|  |
| --- |
| **Coordonnées de l’opérateur de formation en alternance**Dénomination : CEFA ou service IFAPME : ………………………………………………………………………………………N° d’identification de l’opérateur : …………………………………………………………………………………………………..Adresse : ……………………………………………………………………………………....................................................... |

**Formulaire P3/ Partie 1 : demande de prime destinée à l’apprenant ayant poursuivi une formation sous contrat d’alternance comportant un passage d’un niveau B à un niveau C et sanctionnée par une certification.**

Le décret du Parlement wallon du 20/07/2016 relatif aux incitants financiers prévoit l’octroi d’une prime pour l’apprenant inscrit dans un parcours de formation dans le cadre d’un contrat d’alternance. Il prévoit une prime de 750 euros pour tout apprenant qui obtient une certification au sens de l’article 2, alinéa 1er, 6° : le certificat d’apprentissage, CQS, CQ6, CQ7 ou tout titre ou certificat équivalent

Pour que la prime soit liquidée, l’apprenant doit avoir obtenu sa certification au terme de l’année au cours de laquelle il est admis au niveau C[[1]](#footnote-1). Par niveau, on entend les niveaux de qualification, correspondant aux niveaux de rémunération A, B et C calculés à partir du RMMMG.

**Ce formulaire permet à l’apprenant de bénéficier de cette prime.**

En pratique :

1. L’opérateur de formation fait signer à l’apprenant le formulaire pré-complété de demande au plus tard le 15 décembre (ne pas prendre en compte pour l’année 2017) de l’année de formation au cours de laquelle l’apprenant est admis au niveau C.
2. Il transmet celui-ci à l’OFFA (copie scannée avec signature **en bleu**) au plus tard le 15 octobre qui suit l’année de formation au cours de laquelle l’apprenant a obtenu sa certification à l’adresse primeapprenant3@offa-oip.be
3. Pour le 15 octobre au plus tard, l’opérateur de formation adresse à l’OFFA le fichier Excel des apprenants ayant complété et signé un formulaire de demande P3. Il vérifie les conditions requises et le transmet, par courrier électronique, à l’adresse applicationtemporaire@offa-oip.be

**La prime est alors versée à l’apprenant après vérification des conditions.**

|  |
| --- |
| * 1. **Partie apprenant**
* Coordonnées de l’apprenant :
* Nom et prénom: ………………………………………………………………………….
* Numéro NISS: …………………………………………………………………………………………………………….
* Numéro de compte bancaire : BE ………………………………………………………………………………
* Code BIC (pays autres que la Belgique) : ....................................................................
* Compte ouvert au nom de :…………………………………………………………………………………………
* Numéro de GSM : ………………………………………………………………………………………………………..
* Courriel : ……………………………………………………………………………………………………………………..

Adresse: ……………………………………………………………………………………………………………………………………. Je déclare que la Région wallonne m’est redevable de la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) sous réserve du respect des conditions d’octroi, telles que précisées à l’article 5 du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux apprenants Je confirme et déclare sur l’honneur ne pas avoir perçu de bonus de démarrage. Dans le cas contraire, je m’engage à rembourser les montants indûment perçus. Par ailleurs, je m’engage à informer l’OFFA de tout changement relatif aux informations reprises ci-dessus. Date et signature de l’apprenant (signature en bleu) : |

|  |
| --- |
| * 1. **Partie opérateur / référent :**
	+ Nom et prénom du référent :……………………………………………………………….
	+ Mail : ………………………………………………………………………………………………….
	+ GSM : ………………………………………………………………………………………………….

A l’issue de l’année de formation, le CEFA / l’IFAPME s’engage à fournir à l’OFFA le fichier Excel des apprenants répondant aux conditions et les données relatives à la durée du/des contrats d’alternance, à l’obtention de la certification de l’apprenant, **au plus tard le 15 octobre** et fournir l’attestation de certification sur demande de l’OFFA.Nom et prénom du référent / coordonnateur / directeur[[2]](#footnote-2) , Date et signature (signature en bleu) : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * 1. **Partie OFFA / DGO6**

|  |  |
| --- | --- |
| La DGO6 approuve la liquidation : Toutes les mesures utiles ont été prises pour éviter le risque de double payementDate :Signature :Rang A6 (minimum) | Approuvé par délégation**Date :** Catherine STASSERDirectrice |

* Dossier non validé => la DGO6 motive la décision et en informe l’OFFA le : ………………………
 |

1. Les apprenants qui réussissent une deuxième session organisée seulement en septembre sont considérés admissibles au niveau C comme s’ils avaient réussi endéans l’année scolaire écoulée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Barrer les mentions inutiles [↑](#footnote-ref-2)